

Courrier à l'attention de la CRAIE dans le cadre du recours n°1389 suite à la visite des laboratoires de la SWDE le mardi 27 février 2024

Comme demandé par votre Commission dans le mail qui m'a été adressé le 15 février, je reviens vers vous suite aux échanges que nous avons eu avec des membres de la *SWDE (Société wallonne des eaux)* au sein de leurs laboratoires de Fleurus, le mardi 27 février 2024.

Cette visite avait pour but de clarifier certains points attenants au traitement de ma demande - notamment s'agissant des éléments avancés par la partie adverse quant à la difficulté technique et à la surcharge de travail nécessaires à sa satisfaction -, mais également afin d'apporter des éléments d'informations supplémentaires par la consultation de la base de données de la société.

Avant toutes choses, je tenais à saluer l'esprit d'ouverture dont ont fait preuve les membres de la *SWDE* présents lors de cet échange : malgré la réelle technicité de certains points soulevés lors de nos discussions, des efforts ont été mis en œuvre afin d'apporter un maximum d'éléments nécessaires à la compréhension de ces derniers.

Par ailleurs, je salue également l'accueil réservé aux personnes ressources qui m'ont accompagné lors de cette visite - un toxicologue, un *data*-journaliste et l'un des administrateurs du collectif *SOS Notre Santé / Chièvres les Citoyens réunis* -, sans l'aide desquels je ne serai pas parvenu à tirer pleinement profit de cette rencontre.

Rappel concernant le contexte de cette rencontre organisée au sein du laboratoire de la *SWDE*

J'en viens à présent à l'objet de cette visite et à la question qui intéresse votre Commission, soit le sentiment que j'ai concernant la satisfaction de ma demande.

Pour rappel, ma demande portait sur l'ensemble des données d'analyse complètes des eaux de quatre zones de distribution (suivant la nomenclature de la *SWDE*, il s'agit des zones n°1098, n°1125, n°1161 & n°1165).

J'avais déjà obtenu partiellement satisfaction de cette demande en recevant, des services de la *SWDE*, les données d'analyse de PFAS réalisées depuis septembre 2023 (date de commencement du *monitoring*) pour les quatre zones demandées, ainsi qu'un graphique indiquant une courbe de taux totaux de PFAS pour le site du Château d'eau de Chièvres depuis octobre 2021 (date de réalisation des premiers prélèvements destinés à l'analyse des taux de PFAS).

S'agissant des autres composants ou polluants analysés par la *SWDE*, j'en restais alors aux informations disponibles dans les seuls rapports consultables pour le public et disponibles sur simple requête avec adressage – ces rapports n'indiquant que le nombre total de prélèvements réalisés au cours de l'année ainsi que les valeurs médianes (soit celles partageant les ensembles des valeurs observées en deux parts égales) pour les différents paramètres analysés, je restais sur ma faim estimant que de telles données pouvaient masquer des taux s'écartant sensiblement de la valeur médiane ainsi communiquée. Une telle invisibilisation de valeurs « aberrantes » me semblait préjudiciable au public dans la mesure où l'exposition à de tels taux de ces composants / polluants pouvait légitimement nous amener à craindre qu'un risque sanitaire puisse alors être encouru par la population.

Cette crainte, couplée à l'absence d'explications précises concernant la surcharge de travail qu'impliquerait la satisfaction de ma demande, motivait donc le maintien de mon recours auprès de votre Commission pour refus d'informer.

Finalement, au terme de nos échanges, diverses observations ont pu être faites et un accord a été trouvé avec la *SWDE* qui me permet de réduire le périmètre de ma demande de façon à ce que cette dernière puisse être satisfaite moyennant une charge de travail jugée acceptable par la partie adverse.

Je procéderai ici en deux temps, exposant d'abord aux membres de la Commission les observations faites lors de cette visite qui m'amènent à considérer comme fondé l'argument d'une surcharge de travail qu'impliquerait la satisfaction totale de ma demande (1), puis présentant la réévaluation de cette demande afin d'en préciser le périmètre de façon à lever cette difficulté liée à une surcharge de travail (2).

(1) Les observations faites lors de cet échange avec les membres de la SWDE :

Plusieurs éléments compliquent la communication des données d'analyses complètes des eaux de ces zones de distribution par la SWDE :

- Tout d'abord, le fait que certaines données d'analyses brutes (notamment celles portant l'accréditation de la SWDE qui sont réalisées à la sortie du robinet des consommateurs finaux) contiennent des données à caractère personnel (adresses, noms, etc.) dont la communication nécessiterait un traitement manuel visant à l'expurgation de ces éléments afin de ne pas enfreindre le RGPD (*Règlement général sur la protection des données à caractère personnel* – une législation européenne).

- Ensuite, la relative obsolescence du logiciel de traitement utilisé afin de structurer la base de données de la SWDE : en effet, ce dernier ne permet pas, en l'état, d'afficher des résultats suivant les limites de détection (concrètement, le logiciel n'affiche pas les symboles « < » et « > » nécessaire à la bonne compréhension de certaines données d'analyse – notamment s'agissant des PFAS dont l'addition en vue d'obtenir une valeur totale est rendue délicate sans contextualisation des données). Il est à noter qu'un nouveau logiciel doit être implémenté au sein du laboratoire de la SWDE le 11 mars 2024. Cependant, bien que le cahier des charges de ce nouveau logiciel tienne compte de cette nécessité d'un affichage des limites de détection des différentes valeurs, sa mise en fonction se fera de façon progressive et ne pourra pas, en raison de l'architecture complexe de la base de données actuelle et des incompatibilités de champs des deux systèmes, accueillir les données antérieures à sa mise en fonctionnement (soit celles-là mêmes qui correspondent à notre demande).

- Enfin, la prise en charge de certaines analyses par des laboratoires sous-traitants complique encore le travail de formatage des différentes données afin que ces dernières puissent être communiquées au public sans risque de mésinterprétations. Et, là encore, la communication des données d'analyses brutes accompagnées des éléments de contextualisation nécessaires à leur bonne compréhension s'avère difficile dans la mesure où ces données d'analyses devraient alors être vérifiées manuellement afin d'être expurgées des données à caractère personnel qu'elles recèlent¹.

Bref, étant donné le grand nombre de données entrant sous le périmètre de ma demande initiale et prenant connaissance de ces divers éléments, il nous semble en effet qu'une satisfaction totale de notre demande impliquerait un travail important de la part des services de la SWDE.

Sans pouvoir estimer avec un grand degré de précision le nombre d'heures nécessaire à cette fin, il ressort en effet de ce qui précède qu'une communication des données brutes accompagnées des éléments de contextualisation indispensables à la bonne compréhension des résultats ainsi communiqués (c'est-à-dire l'indication des limites de détection des différents paramètres et de leur « représentativité » - soit le fait que les paramètres de l'eau analysée à la sortie du robinet indiquent bien l'état de cette dernière au sein du réseau de distribution plutôt que certaines propriétés spécifiquement dues à son passage par diverses installations au sein de

¹ Les explications fournies par les membres de la SWDE concernant ce dernier point rendent sans objet nos interrogations, partagées aux membres de votre Commission dans notre mail du 11 février 2024, concernant l'écart observé entre le nombre total de prélèvements annuels repris dans les rapports de la SWDE librement accessibles au public sur simple requête en ligne et ceux renseignés pour les seuls PFAS sur la période de quatre mois couverte par le *monitoring* depuis septembre 2023. En effet, comme nous le formulions alors à titre d'hypothèse, cet écart s'explique par la réalisation de prélèvements exprès visant à la mesure des taux de PFAS.

l'habitation – adoucisseur, filtres, etc.) demanderait un important travail d'anonymisation des données d'analyses, nécessitant l'implication d'une main d'œuvre humaine.

Quant à la communication des éléments d'analyse suivant le formatage des données brutes, nécessaire à leur inscription dans la base de données de la société, celle-ci s'avère également délicate dans la mesure où les limitations techniques du logiciel ne permettent pas l'affichage de résultats contextualisables sans qu'y soient adjointes ces données brutes elles-mêmes, dont le traitement d'anonymisation serait une nouvelle fois nécessaire.

(2) L'accord conclu avec les membres de la *SWDE* :

Une fois ces observations faites, nous avons donc conclu l'accord suivant avec les membres de la *SWDE* présents lors de cet échange :

(a) S'agissant des données relatives aux taux de PFAS, dont les révélations par la presse motivaient initialement notre demande :

Nous faisons remarquer à la Commission, dans notre mail daté du 11 février, que les résultats communiqués par la *SWDE* pour la zone de distribution de Chièvres, soit un graphique indiquant l'évolution du taux global de PFAS sur le site du Château d'eau d'octobre 2021 à septembre 2023 avec indication de trois dates – le couplage des eaux, le début du filtrage par charbon actif & la fin de l'installation des filtres à charbon actif -, ces données, disions-nous, manquaient de précisions. Aucune mention de lieux ou de dates de prélèvements n'y figuraient, ni d'indication précise pour chacune des 20 molécules de PFAS reprises dans la réglementation européenne de 2020.

Puisque nous avons récemment pris connaissance de données plus précises liées à cette zone de distribution (pour le site « P1 » et celui « CE » - du château d'eau de Chièvres) - données qui ont été communiquées au public par l'équipe de journalistes de la RTBF² nous avons demandé qu'en soit vérifiée la conformité par la *SWDE* avec les éléments disponibles au sein de la base de données de la société.

Ces données issues de l'enquête journalistique ont été communiquées par mail aux services de la *SWDE* en la personne de Mme Colmant le 23 février. Les membres de la *SWDE* présents lors de cet échange ont accepté de procéder à cette vérification et de me communiquer le résultat de ce travail, ceci afin de donner satisfaction à ma demande pour ce qui ressort spécifiquement des PFAS.

(b) S'agissant des autres paramètres analysés dans l'eau potable par la *SWDE* et qui tombaient sous le périmètre de ma demande (soit, pour rappel, les eaux de quatre zones de distribution pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au jour de l'introduction de ma demande, fin 2023) :

Il est ressorti de nos discussions avec les membres de la *SWDE* présents lors de cette rencontre que le cadre légal entourant l'activité de la société dans le contrôle de la qualité des eaux potables qu'elle produit et / ou distribue prévoit le signalement auprès des autorités compétentes des « évènements » pouvant impacter la qualité de l'eau potable.

Ces « évènements » correspondent aux relevés de dépassements des valeurs paramétriques (voir, pour certains composants ou polluants, de ces valeurs « ajustées » d'un certain pourcentage, suivant un cadre normatif précis) et font l'objet d'une communication suivant un protocole précis auprès des autorités compétentes via la plateforme en ligne *SIQUEP* (pour *Système d'Information sur la Qualité de l'Eau Potable*) – au moins depuis 2018.

Afin d'avoir un ordre de grandeur concernant la fréquence de ces « dépassements », les membres de la *SWDE* nous ont indiqué un nombre approximatif de près de 200 évènements par an

² À notre connaissance, ces données avaient alors été présentées par l'équipe de journalistes comme des documents internes à la *SWDE* – mais sans qu'une confirmation de cette information ait été apportée de la part de la société.

pour les 278 zones de distribution dont elle a la charge. Une fois encore, tous ces dépassements ne sont pas nécessairement « représentatifs » de l'état de l'eau conduite sur le réseau³.

Nous avons appris, à l'occasion de ces échanges, que les instances de régulation responsables de ce registre *SIQUEP* avaient pour intention, dans un avenir plus ou moins proche, de rendre ces données accessibles au public⁴.

En l'absence actuelle d'une telle communication, nous avons néanmoins convenu avec les membres de la *SWDE* présents lors de cette rencontre, d'une communication des différents « dépassements » pour les quatre zones de distributions demandées depuis le 1^{er} janvier 2017.

Précisons que ces signalements de « dépassements » seront adossés sur l'état des législations en vigueur au moment où ont été réalisés les prélèvements en question. Autrement dit, un taux supérieur à celui adopté dans la législation mais antérieur à cette dernière ne pourra pas faire l'objet de ce « ciblage » par les services de la *SWDE* et ne nous sera donc pas communiqué.

Par ailleurs, nous avons également convenu que tout élément permettant une contextualisation de ces données relatives aux « dépassements » des valeurs paramétriques (ou des valeurs paramétriques ajustées) pourraient être communiquées afin d'en permettre la bonne compréhension.

Pour ma part, j'estime que cet accord permet une satisfaction de ma demande dans la mesure où cette dernière était motivée par la crainte d'autres risques de contamination des eaux potables sur ces quatre zones de distribution et que ce recentrement de ma demande autour des « évènements » pouvant impacter la qualité de l'eau potable, bien qu'imparfait car adossé à une législation elle-même en évolution, s'avère compatible avec la bonne continuité des services de la *SWDE*.

Finalement, j'ajoute que les derniers éléments de ma correspondance avec la *SWDE* sont toujours disponibles en ligne à l'adresse suivante : https://transparencia.be/request/analyses_completes_de_la_qualite#outgoing-8641

Précision importante : ce document a fait l'objet d'une relecture de la part des services de la *SWDE* afin de m'assurer de la conformité des éléments portés à la connaissance de votre Commission avec les éléments de l'accord que nous avons conclu oralement lors de notre échange du 27 février avec les membres de la société.

Évidemment, je ne manquerai pas d'avertir votre Commission dès que j'aurai accusé réception de ces différentes informations de la part de la *SWDE*.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement, l'expression de mes sentiments distingués.

Romain Pion

3 Comme nous l'indiquions plus haut, un « évènement » peut également être tributaire de certaines installations propres à l'habitation où est réalisé le prélèvement en question – cette « représentativité » doit alors faire l'objet d'investigations plus poussées sur le réseau de distribution.

4 Non seulement les « évènements » ainsi rapportés, mais également l'ensemble des données relatives au contrôle de la qualité de l'eau potable sur les sites de prélèvements des consommateurs finaux transmis par les 88 distributeurs d'eau présents en région wallonne – au nombre desquels nous comptons la *SWDE* comme principal distributeur (approximativement 60 % de la population en région wallonne).